

# RAPPORT DU PRESIDENT DE JURY

CONCOURS INTERNE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ACADEMIE DE PARIS  
ACADEMIE DE VERSAILLES

SESSION 2009

Présidente : Jocelyne CAZORLA

Quelques éléments statistiques de la session 2009 :

	Paris	Versailles
<b>Inscrits</b>	590	761
<b>Présents aux écrits</b>	330	479
<b>Taux d'absentéisme</b>	44%	37%
<b>Nombre de postes offerts</b>	70	122
<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>		
<b>Moyenne Lettre/Tableau</b>	10,48	11,08
<b>Seuil admissibilité (sur 20)</b>	10,75	10,75
<b>Nb de candidats admissibles</b>	174	282
<b>Nb de candidats admissibles pour un poste</b>	2,49	2,31
<b>EPREUVES D'ADMISSION</b>		
<b>Nombre absents Mise en situation</b>	6	9
<b>Nombre candidats ayant eu note &lt; à 5</b>	10	12
<b>Moyenne Mise en situation</b>	12,74	13,33

Ces concours ont recueilli respectivement 590 inscriptions pour Paris (pour 70 postes offerts) et 761 pour Versailles (pour 122 postes), le rapport était donc plutôt favorable aux candidats choisissant de s'inscrire à Versailles. Il faut en effet rappeler que la concomitance des épreuves des deux concours ne permet pas de se présenter aux deux concours internes, mais qu'il est en revanche possible de s'inscrire également à l'un des deux concours externes.

Comme tous les ans, on peut déplorer qu'une partie seulement des candidats inscrits se donnent la peine d'être présents (44% d'absentéisme à Paris, 37 à Versailles).

**L'épreuve écrite d'admissibilité :**

Rappel de la réglementation :

Epreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats

*Durée : 1 heure 30 minutes – Coefficient : 3*

Le sujet retenu, qui supposait une réponse à la demande d'inscription de deux élèves étrangers à scolariser en collège et lycée avait le mérite d'être complet puisqu'il demandait à la fois une analyse de documents, une synthèse des informations fournies et leur mise en forme. En résumé, le sujet de cette année a été jugé parfaitement adapté au concours.

Comme les années précédentes et sans surprise les corrections de l'écrit ont permis de constater la grande hétérogénéité des candidats, et la généralisation de la disparition de la maîtrise des formes administratives et personnelles des courriers administratifs courants. Le barème a été fait pour valoriser la présence des éléments de base (date, signature, suscription, formules de politesse, références....) sans pénalisation de la confusion des genres, avec un bonus pour les très rares candidats ayant pris la peine de respecter les règles de présentation.

Les correcteurs ont fait remarquer qu'il devenait de plus en plus difficile d'espérer que les candidats connaissent ces règles purement formelles et de moins en moins appliquées dans la réalité de la vie administrative. Au final, les moyennes générales obtenues, tant à Paris qu'à Versailles se situaient légèrement au dessus des moyennes de l'année antérieure (10.48 pour Paris au lieu de 9.58, 11.08 pour Versailles au lieu de 9.43).

Les seuils d'admissibilité ont été fixés identiquement à 10.75 pour Paris et Versailles (alors que l'an dernier les seuils arrêtés étaient différents entre les 2 académies, 10.75 pour Versailles, mais 11.25 pour Paris) ce qui a donné 2.49 candidats admissibles pour un poste à Paris, 2.31 pour Versailles.

### **L'épreuve d'admission :**

#### Rappel de la réglementation :

L'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir, un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

*Durée : 30 minutes – Coefficient : 4*

Pour ce qui est de l'épreuve d'admission de « mise en situation professionnelle », elle était composée de trois sous-épreuves, différemment combinées pour augmenter les sujets disponibles, et pour avoir l'occasion d'échanger avec le candidat, aussi bien pour le mettre à l'aise lorsqu'il ou elle était en difficulté, que pour meubler le temps d'interrogation lorsqu'il ou elle était particulièrement brillant et rapide.

Du fait du grand nombre de candidats admissibles, les jurys étaient cette année très nombreux, sur trois jours.

Pour ce qui est du niveau des candidats admissibles, on peut à nouveau souligner cette année, comme l'avait déjà constaté le Président de jury précédent : la méconnaissance assez générale du contenu de l'épreuve, l'impréparation manifeste aux épreuves de bureautique, le manque de formation des collègues OEA ayant le mérite de se présenter à ce concours, et plus généralement des agents travaillant en EPLE, parmi lesquels beaucoup d'assistants d'éducation.

La moyenne à cette épreuve était de 13.33 pour l'académie de Versailles et 12.74 pour l'académie de Paris.

Enfin, le jury d'admission n'a pas souhaité allonger la liste complémentaire dès lors que les candidats n'avaient pas obtenu au moins la moyenne à l'épreuve d'admission.

Pour l'académie de Versailles, le seuil de la liste principale a donc été fixé à 13.79/20 et le seuil de la liste complémentaire à 13.14/20 (25 candidats ont été inscrits sur cette liste).

Pour l'académie de Paris, le seuil de la liste principale a donc été fixé à 13.71/20 et le seuil de la liste complémentaire à 12.85/20 (18 candidats ont été inscrits sur cette liste).